

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 16
- Votants : 21

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Gonod - Bistagne - Chevalier -
Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Lehoux - Bobet - Chamoin - Espinasse
- Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire	Date de la procuration
Madame Augustyniak	à	Madame Rivière	21 novembre 2018
Madame Hervier-Théret	à	Monsieur Noyer	22 novembre 2018
Madame Lagadec	à	Monsieur Peumery	23 novembre 2018
Madame Vocanson	à	Madame Gonod	26 novembre 2018
Monsieur Bouguin	à	Monsieur Lehoux	26 novembre 2018

Absent : Monsieur Lafaurie

Séance du 26 novembre 2018 - la convocation a été affichée le 22 novembre 2018

Le vingt-six novembre deux mil dix-huit à vingt heures quarante-cinq minutes

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Demande de création d'une commune nouvelle LE CHESNAY-ROCQUENCOURT-modificatif

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-1 et suivants,

VU la délibération en date du 8 octobre 2018, du conseil municipal du Chesnay relative à la demande de création d'une commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt ;

VU la délibération en date du 8 octobre 2018, du conseil municipal de Rocquencourt relative à la demande de création d'une commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt ;

CONSIDERANT que l'article 4 de la délibération du 8 octobre 2018 ne prévoit la création d'une commune déléguée que dans la seule commune de Rocquencourt,

CONSIDERANT que cette disposition est contraire à l'article L2113-10 du code général des collectivités territoriales et qu'il convient donc de modifier la délibération du 8 octobre 2018 pour que le processus de création de la commune nouvelle puisse se poursuivre,

CONSIDERANT que la mise en place de deux communes déléguées impose d'adapter la charte de la commune nouvelle,

CONSIDERANT que le texte de cette charte de la commune nouvelle devra donc être adopté par le conseil municipal,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit la délibération du 8 octobre 2018 portant demande de création d'une commune nouvelle LE CHESNAY- ROCQUENCOURT :

ARTICLE 4 : Sous réserve de ladite création de commune nouvelle, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du code général des collectivités territoriales, seront instituées deux communes déléguées, reprenant le nom et les limites territoriales de chacune des deux anciennes communes.

Le siège de la commune déléguée du Chesnay est sis en l'actuel Hôtel de Ville de la commune du Chesnay, qui sera également le siège de la commune nouvelle.

Le siège de la commune déléguée de Rocquencourt est sis en l'actuel Hôtel de Ville de la commune de Rocquencourt.

ARTICLE 6 :

Le conseil municipal approuve la Charte de la commune nouvelle jointe en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le texte de cette charte se substitue donc à celui annexé à la délibération du 8 octobre 2018.

Le projet est adopté à l'unanimité.

3. Versailles Grand Parc - Demande de versement d'un fonds de concours au titre du Plan de Développement Intercommunal pour l'aménagement du conservatoire de musique au sein de la maison de quartier

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2018-10-04 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'instauration d'un plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le projet d'aménagement du conservatoire de musique de Rocquencourt au sein de la future maison de quartier de la ZAC du Bourg,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux travaux,

Considérant l'estimation du coût global du projet s'élevant à 630 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à solliciter la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 66 480 € dans le cadre du Plan de développement intercommunal pour financer l'aménagement de la maison de quartier qui accueillera notamment, l'école de musique relevant de la compétence de Versailles Grand Parc.

PRECISE que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 10,55 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales.

Le projet est adopté à l'unanimité.

4. C.I.G. - Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur Peumery,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le projet est adopté à l'unanimité.

5. C.I.G. - Adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 25 septembre 2017 approuvant l'adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le C.I.G. a lancé,

Vu l'exposé du l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G.),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative au Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Rocquencourt par le C.I.G. dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019 - 2022) et ce jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- Pour les agents CNRACL

Décès,

Accident du Travail,

Longue maladie/Longue durée,

Maternité,

Maladie Ordinaire : franchise de 15 jours fixes

Pour un taux de prime de : 5,67 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du C.I.G., qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le projet est adopté à l'unanimité.

6. Autorisation donnée au maire de déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réhabilitation du gymnase Pierre Curvat

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Considérant la nécessité pour la commune de réhabiliter le gymnase Pierre Curvat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réhabilitation du gymnase Pierre Curvat.

Le projet est adopté à l'unanimité.

7. SIVOM des Coteaux de Seine - retrait des communes de Mareil Marly et du Pecq à compter du 1^{er} janvier 2019

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Mareil Marly en date du 5 février 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du Pecq en date du 20 décembre 2017,

Vu les délibérations du comité syndical du Sivom des Coteaux de Seine en date du 16 novembre 2018 approuvant le retrait des communes de Mareil Marly et du Pecq du syndicat,

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Mareil Marly,
- **APPROUVE** le retrait de la commune du Pecq.

Le projet est adopté à l'unanimité.

8. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,
J-F. PEUMERY